

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX

LA VILLE DE LA MALBAIE

Séance ordinaire du 21 janvier 2013

A une séance ordinaire du Conseil Municipal de la Ville de La Malbaie, tenue aux lieu et heure ordinaires des sessions de ce Conseil, ce 21^e jour du mois de janvier deux mil treize à laquelle séance sont présents: Mesdames les Conseillères Francine Pilotte et France Bouchard, Messieurs les Conseillers Gilles Savard, Ferdinand Charest, Gaston Lavoie, Pierre-Paul Savard, Blaise Lessard et Jean Bourque, formant quorum sous la présidence de son Honneur la Mairesse, Madame Lise Lapointe, il a été adopté ce qui suit:

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de La Malbaie a implanté un service de la valorisation des matières résiduelles;

ATTENDU QU'il est opportun d'abroger le règlement No 944-12 du 16 janvier 2012, existant dans la Ville de La Malbaie, pour établir une nouvelle échelle du coût annuel de la taxe pour le service de la valorisation des matières résiduelles;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement No 960-13 deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à une séance antérieure de ce Conseil, le 10 décembre 2012 par la Conseillère France Bouchard, résolution No 407-12-12 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Jean Bourque, appuyé par la Conseillère France Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal de la Ville de La Malbaie ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

REGLEMENT No 960-13

(Abrogeant le règlement No 944-12 du 16 janvier 2012, en établissant des nouveaux tarifs pour le service de la valorisation des matières résiduelles).

ARTICLE 1 Les tarifs ci-après sont établis pour le service de la collecte sélective aux usagers à compter du 1^{er} janvier 2013.

	<u>PAR ANNEE</u>
1- Pour chaque logement ou condo ou autres immeubles résidentiels	35,00 \$
2- Les mêmes taux s'appliquent aux chalets ou maisons de campagne, s'ils sont habités pendant la saison d'été seulement ou par intervalles, le taux sera de	25,00 \$
3- Bureau Chemin de Fer	56,00 \$
4- Pour les garages, gares d'autobus, postes	91,00 \$

d'essences dans lesquels on lave les véhicules automobiles

5-	Garages, gares d'autobus, postes d'essences dans lesquels on ne lave pas de véhicules	91,00 \$
6-	Pour un atelier de réparation de petits équipements	77,00 \$
7-	Pour les gaz-bar, lave-autos	56,00 \$
8-	Pour chaque chambre louée dans une résidence privée: par chambre	6,00 \$
9-	Pour un commerce saisonnier, ou établissements d'affaires saisonniers ouvert 6 mois et moins	46,00 \$
10-	Pour les bureaux ou locaux, organismes, sociétés du Gouvernement du Canada:	
	A) Postes	140,00 \$
	B) Autres locaux	140,00 \$
11-	Pour les bureaux ou locaux, organismes, sociétés du Gouvernement du Québec :	
	A) Garage M.T.Q.	140,00 \$
	B) Construction M.T.Q.	140,00 \$
	C) Administration M.T.Q.	140,00 \$
	D) Bureaux (2) M.T.Q.	140,00 \$
	E) C.L.S.C.	140,00 \$
	F) Sûreté du Québec	140,00 \$
	G) Centre Local d'Emploi	140,00 \$
	H) Energie et Ressources	140,00 \$
	I) Palais de Justice	140,00 \$
	J) Autres locaux	140,00 \$

PAR ANNEE

12-	Pour les restaurants où l'on peut servir en même temps à la table ou au comptoir	
	A) de plus de 71 clients	193,00 \$
	B) de 26 à 70 clients	116,00 \$
	C) de 1 à 25 clients	91,00 \$
	Pour les restaurants avec terrasse, les places de la terrasse seront calculées à 1/3 de leur capacité, compte tenu de l'utilisation saisonnière desdites terrasses, les calculs de .5 et plus seront arrondis à 1.	
13-	Pour une épicerie, un dépanneur, une boucherie, un abattoir, un magasin de viande ou de tout autre produit alimentaire, ou pour plusieurs de ces établissements dans un même local:	
	A) de 1 à 3 employés	105,00 \$
	B) de 4 à 6 employés	140,00 \$
	C) de 7 à 11 employés	175,00 \$
	D) de 12 employés et plus	210,00 \$
14-	Pour une boulangerie-pâtisserie	91,00 \$
15-	Pour une boulangerie	91,00 \$
16-	Pour une pâtisserie	91,00 \$
17-	Pour un établissement où se fait l'abattage des volailles	153,00 \$
18-	Pour un établissement où se fait l'incubation des œufs et l'élevage des animaux	
	A) de 1 à 5 animaux	N/C
	B) de 6 à 10 animaux	N/C
	C) de 11 animaux et plus	N/C
19-	Pour une porcherie ou autre élevage massif (couvoir, poulailler, etc.)	N/C
20-	Pour une buanderie	
	A) de 1 à 6 appareils	91,00 \$
	B) de 7 à 12 appareils	95,00 \$
	C) de 13 appareils et plus	115,00 \$
21-	Pour un établissement de nettoyage	91,00 \$
22-	Pour un établissement funéraire	91,00 \$
23-	Pour une station d'autobus à l'intérieur d'un dépanneur d'un restaurant ou autres	35,00 \$

PAR ANNEE

24-	Pour une station de taxis:	
	A) de 1 à 3 taxis	35,00 \$
	B) de 4 à 7 taxis	38,00 \$
	C) de 8 taxis et plus	41,00 \$
25-	Pour un cabinet de professionnel:	
	A) de 1 à 2 professionnels	46,00 \$
	B) de 3 à 5 professionnels	53,00 \$
	C) de 6 professionnels et plus	70,00 \$
26-	Pour un bureau de professionnel à même la résidence y compris le taux de la résidence	56,00 \$
27-	Pour une banque ou caisse populaire	116,00 \$
28-	Pour une pharmacie, y compris le taux du professionnel	105,00 \$
29-	Pour un salon de coiffure:	
	A) de 1 à 2 chaises	35,00 \$
	B) de 3 à 5 chaises	60,00 \$
	C) de 6 chaises et plus	91,00 \$
30-	Pour une boutique d'artisan (cordonnier, forgeron, peintre, etc..)	35,00 \$
31-	Pour un centre d'art 50% et plus de la valeur non résidentielle	35,00 \$
32-	Pour un centre d'art Moins de 50% de la valeur non résidentielle	35,00 \$
33-	Pour un établissement commercial pour lequel aucun taux spécial n'est établi	91,00 \$
34-	Pour un bureau ou un cabinet d'affaires notamment agent d'assurance, vendeur d'obligations, courtier, prêteur	70,00 \$
35-	Si le bureau ou le cabinet d'affaires ou le commerce est à même la résidence y compris le taux de la résidence	56,00 \$
36-	Pour une manufacture ou industrie:	
	A) de 1 à 10 employés	140,00 \$
	B) de 11 à 50 employés	172,00 \$
	C) de 51 employés et plus	193,00 \$
37-	Industrie BICC	193,00 \$
38-	Laiterie – fromagerie	350,00 \$

PAR ANNEE

39-	Pour une salle de théâtre, de cinéma, de spectacles ou d'attractions, pour une salle de quilles, billard, autres jeux	140,00 \$
40-	Pour une salle de théâtre, pour une salle de quilles et de vidéos, opérée dans le même bâtiment, par le même propriétaire	182,00 \$
41-	Pour un casino	595,00 \$
42-	Pour toute autre salle où le public a accès occasionnellement moyennant paiement, sauf s'il s'agit d'oeuvres à but non-lucratif	95,00 \$
43-	Pour tous les locaux d'un centre d'achats (base) à l'exception des boutiques	140,00 \$
44-	Pour une piscine, un plan d'eau ou un lac artificiel s'alimentant à l'aqueduc, même par l'intermédiaire d'une autre installation et comprenant des installations à l'usage des baigneurs, comme des douches et des chambres de toilette:	
	A) pataugeuse ou piscine de 0 à 13,700 gallons	0
	B) piscine de 13,701 gallons et plus (25 pi et +)	0
	C) piscine publique	46,00 \$
45-	Pour un établissement industriel ou commercial, pour toute institution publique ou privée, non mentionnée au tarif	140,00 \$
46-	Pour un centre de loisirs	91,00 \$
47-	Pour une serre privée	0,00 \$
48-	Pour une serre publique	98,00 \$
49-	Pour un bar (1 à 25 places)	38,00 \$
50-	Pour un bar (26 places et plus)	91,00 \$
51-	Pour un bar saisonnier ou un bar-terrasse saisonnier	37,00 \$
52-	Pour une boutique d'un centre d'achats de 50 pieds carrés ou moins	46,00 \$
53-	Pour les garderies	51,00 \$
54-	Pour chaque emplacement occupé comme loyer, magasin, atelier, bureau, entrepôt, manufacture ou autre place publique qui sont vacants	35,00 \$
55-	Pour un condo-berge	7,00 \$

		<u>PAR ANNEE</u>
56-A	Pour les hôtels, motels, auberges, (montant de base)	60,00 \$
	Auxquels s'ajoutent par chambre	4,00 \$
56-B	Pour les hôtels et/ou motels résidentiels, gîtes touristiques associés à l'habitation (montant de base)	60,00 \$
	Auxquels s'ajoutent par chambre	4,00 \$
	Pour les gîtes dont le nombre de chambres est inférieur à 6, la tarification est de 50% du montant de base	
57-	Pour un terrain de camping	
	A) 50 places et moins	56,00 \$
	B) 51 places et plus	95,00 \$
58-	Pour une quincaillerie	98,00 \$
59-	Pour les entrepôts	98,00 \$
60-	Pour un magasin à rayons "grande surface"	140,00 \$
61-	Pour un complexe hôtelier "Manoir"	1 995,00 \$
62-	Pour une marina	91,00 \$
63-	Pour un commerce saisonnier à même la résidence y compris le taux de la résidence	47,00 \$
64-	Pour un logement touristique (location à la journée, à la semaine, au mois)	53,00 \$
65-	Pour un chalet touristique (location à la journée, à la semaine, au mois)	37,00 \$
99-	Pour un bac pour la récupération (incluant le transport et les taxes en vigueur)	Coût de l'achat

ARTICLE 2

La compensation concernant le service de la collecte sélective doit, dans tous les cas, être payée par les propriétaires, même si le loyer ou le local commercial est libre au cours de l'année. Aucun remboursement ne sera fait pour un service cessant d'être utilisé au cours d'une année. Advenant la fermeture d'un loyer ou d'un local commercial, le propriétaire devra informer la Ville de La Malbaie et prendre les mesures nécessaires pour remettre à la Ville par écrit, avant le 31 décembre, son numéro civique et faire les transformations exigées par le service d'urbanisme, s'il y a lieu.

ARTICLE 3

Les nouvelles constructions résidentielles, commerciales, industrielles et autres, seront facturées pour les services municipaux selon la date effective inscrite sur le certificat de l'évaluateur.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en force et en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

Lise Lapointe, Mairesse

Me Caroline Tremblay, Greffière